

**Décision n° 2010-0520**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 6 mai 2010**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Idom Technologies**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Idom Technologies (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0017 en date du 13 janvier 2010) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu les demandes de la société Idom Technologies, en date du 4 mars 2010 et du 1<sup>er</sup> avril 2010, reçues le 8 mars 2010 et le 12 avril 2010, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré le 6 mai 2010 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les codes points sémaphores nationaux 3565 et 3566 sont attribués à la société Idom Technologies (Siren : 442 771 044) jusqu'au 6 mai 2030 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Sainte-Clotilde (Réunion) et à Baie-Mahault (Guadeloupe).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Idom Technologies.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI